

(/ I S A : S.G.G. *RS*)

(O)RDONNANCE N° 007 /PR/93

Portant Ratification de la Convention-Cadre
des Nations Unies sur le Changement Climatique
du 9 Mai 1992 et la Convention sur les Diver-
sités Biologiques du 05 Juin 1992.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

CHEF DE L'ETAT

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/u la Charte de Transition ;

(/u le Décret n° 282/PR/93 du 9/4/93. portant publication de la Charte
de Transition ;

(/u le Décret n° 283/PR/93 du 9/4/93, portant nomination du Premier
Ministre ;

(/u le Décret n° 320/PR/93 du 24 Juil. 1993, portant remaniement
ministériel ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;

Après avis du Conseil Supérieur de la Transition ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Janvier 1993

O R D O N N E

ARTICLE 1°/ - Sont ratifiées la Convention-Cadre des Nations Unies sur le
Changement Climatique et la Convention sur les Diversités Biologiques
signées à Rio de Janeiro (Brésil) le 12 Juin 1992 par le Tchad.

ARTICLE 2°/ - Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre de
l'Agriculture et de l'Environnement et le Ministre des Finances sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la Ordonnance
qui sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Fait à N'Djaména, le 30 Avril 1993



LE COLONEL IDRIS DEBY